

Chapitre	Article	Montant
042	6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations (D)	16 609.82 €
023	023 Virement à la section d'investissement (D)	- 16 609.82 €
040	28031 : Amortissement des frais d'étude (R)	951.54 €
040	281311: Amortissement bâtiments d'exploitation	57 370.21€
040	281532: Réseaux d'assainissement (R)	- 42 342.13€
040	28188 : Autres immobilisations corporelles	630.20 €
021	021 Virement de la section d'exploitation (R)	- 16 609.82 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal

Décide de d'accepter la décision modificative n° 1 sur le budget annexe Assainissement.

Vote : **POUR** : 21 **NUL** : 0 **CONTRE** : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0107 Modification du tableau des emplois : 1 agent de maîtrise 1 1 technicien territorial — suppression d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, l'opportunité de transformer au Tableau des Emplois, dans le cadre de la promotion interne d'un agent de la Commune, un poste d'agent de maîtrise à temps complet en poste de technicien territorial à temps complet, à compter du 1er octobre 2014.

Par ailleurs, considérant les mouvements de personnel, il convient également de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire en date du 18 juin 2014

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

Création	Suppression	Date d'effet
1 technicien territorial	1 agent de maîtrise 1 adjoint technique principal de 2ème classe	1 ^{er} octobre 2014 4 septembre 2014

- **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vote : **POUR** : 21 **NUL** : 0 **CONTRE** : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2014-0108 Installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde,

Vu les statuts du SDEEG, notamment son article 1-B,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2014,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le **SDEEG a pris le parti d'engager un programme de déploiement de 300 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**, et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEEG a fait ressortir la Commune de St Seurin sur l'Isle comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la Commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SDEEG,

Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE, il appartient aux communes concernées **par** le déploiement de celles-ci de transférer cette compétence au Syndicat,

Considérant que l'installation d'une IRVE nécessite des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité avec participation de la Commune, conformément aux règles financières du SDEEG,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la Commune à hauteur de 300 € par an et par point de charge,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne

Considérant qu'un point de charge doit être installé sur le domaine public communal, une autorisation d'occupation du domaine public devra être accordée au SDEEG,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques au lieu sus visé,

Approuve le transfert de compétence des IRVE de la Commune vers le SDEEG,

S'engage à verser au SDEEG la participation financière due pour la réalisation des travaux d'installation,

S'engage à verser au SDEEG, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE en application des règles financières approuvées chaque année par le Comité Syndical du SDEEG,

S'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au **SDEEG**,

S'engage à accorder au SDEEG une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.

Vote : POUR : 21 NUL : 0 CONTRE : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

1 — Rentrée Scolaire

M GUILLOT rend compte de la réunion générale de pré-rentrée pour les services concernés.

Il rapporte ensuite l'intervention collective des enseignants à la fermeture du SSAS et donne lecture d'un communiqué que les enseignants lui ont remis.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est donné le temps de réflexion sur ce dossier et qu'il a pris une décision définitive. Dès lors, le Maire considère que la question des enseignants était sans objet et que la position du Conseil Municipal aurait dû être fermement défendue.

2 — Restauration scolaire

Une réunion concernant la restauration scolaire s'est tenue en présence de l'entreprise qui fournit les denrées, du personnel cuisine et des élus désignés.

Ont été évoqués les questions de menus, de cuisine qualitative, de ravitaillement, de personnel, sans compter l'examen de réinstallation d'une cuisine à la maternelle.

L'attention des élus à la restauration scolaire ne se démentira pas durant toute l'année, des visites et réunions périodiques ayant été programmées.

3 — Centre Hippique

Le Président a sollicité Monsieur le Maire pour ré-ouvrir le logement d'habitation afin d'accueillir une personne qui effectuerait le gardiennage de nuit.

La question a été examinée et a été rapportée à fin septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

La Secrétaire de Séance,


Christine POURTEAU



le Président de Séance,


Marcel BERTHOME